

TRANSPORTS

Passé Navigo : faites-vous rembourser 20 € mensuels

LES GRÈVES et les inondations en mai et juin avaient généré « une galère invraisemblable », pour reprendre les mots de Valérie Pécresse, la présidente (LR) de la région Ile-de-France. Le 12 juillet, la SNCF et le Stif (Syndicat des transports d'Ile-de-France) avaient annoncé le déblocage d'une enveloppe de 15 M€ pour dédommager les Franciliens privés de train ou de tramway.

Depuis hier, SNCF Transilien a mis en service un site Internet* spécialement dédié aux procédures de remboursement. Les usagers des lignes B, D, E, H, P, R, U, du tramway 4 et des lignes N et C sont éligibles au remboursement.

Les réclamations doivent être faites sur le site Internet dédié

Pourquoi ces lignes ? Parce que l'obligation de service minimum d'un train sur trois n'y a pas été remplie pour au moins une journée. Les titulaires d'un forfait Navigo actif en mai ou en juin, et qui utilisent habituellement ces lignes, sont éligibles à un remboursement de 20 € mensuels.

La SNCF précise que « les réclamations par mail, courrier postal, téléphone ou effectuées aux guichets, ne seront pas prises en compte et doivent être faites sur le site ». En Ile-de-Fran-



Après la pagaille causée par les inondations et les grèves en mai et juin, 1,4 million d'usagers des transports en commun en Ile-de-France devraient pouvoir se faire dédommager. (LP/Olivier Corsan.)

ce, la SNCF estime que le nombre de personnes touchées par les grèves et susceptibles d'obtenir ce remboursement s'élève à 1,4 million de voya-

geurs, résidant dans plus de 2 300 communes.

* mondedommagement.transilien.com.

A.D.